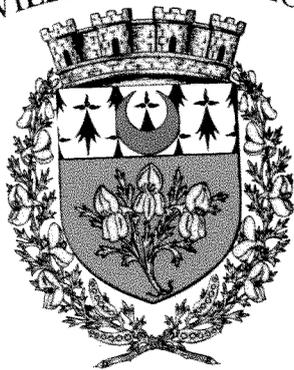


VILLE de BANNALEC

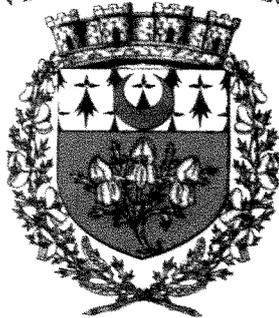


Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

1^{er} trimestre 2013

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

L'An deux mil treize, le 15 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le sept février deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAÉRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, Mme Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

Marcel JAMBOU, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,
Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
M. Stéphane LE GUERER, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Stéphane LE PADAN,
M. Alain JACQUIOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2012.

DEL 15.02.2013-001 : Orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2013, il appartient, comme chaque année, au Conseil Municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

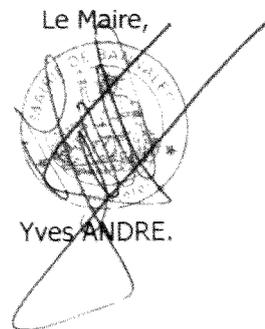
Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal le 8 mars prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-002 : Révision des tarifs de travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe, comme il est indiqué ci dessous, les tarifs de travaux, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- 28.87 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal
- 56.24 euros l'heure de tractopelle communal.

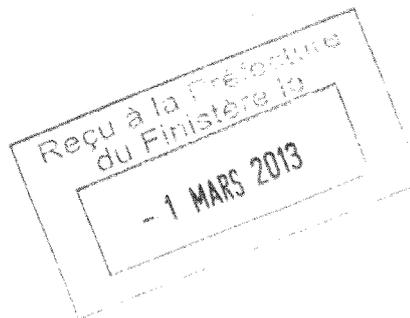
Le taux horaire pour les branchements d'eau et les travaux d'entretien et de réparation des branchements est également revalorisé à 28.87 euros.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 15.02.2013-003 : Fixation du montant des loyers des logements de l'espace Toupin

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis rue de St Thurien et les travaux de construction de l'immeuble rue de Kerlagadic, constituant l'espace Toupin, sont en cours d'achèvement.

Il convient dès à présent de fixer les montants des loyers à demander aux locataires.

Par convention entre l'Etat et la Commune, il est prévu que la valeur mensuelle du loyer soit fixée par mètre carré de surface utile. Cette valeur ne doit pas excéder le maximum de 4,47 euros par mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant mensuel des loyers des logements des immeubles des rues de St Thurien et de Kerlagadic comme suit :

- logement de type 2, 4 Bis Rue de St Thurien : 221 euros, pour 49,40 mètres carrés
- logement de type 3, 4 Ter Rue de St Thurien : 239 euros, pour 53,40 mètres carrés
- logement de type 3, 1 Rue de Kerlagadic : 339 euros, pour 75,70 mètres carrés

Précise que ces loyers seront révisés chaque année en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL), conformément aux baux à venir.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

A circular official stamp with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be "Yves ANDRE". The stamp is partially obscured by the signature and a large, thin, hand-drawn triangle below it.

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-004 : Demandes de subvention pour les travaux de construction du Multi Accueil

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, lors de sa séance du 7 juillet 2011, a confirmé la réalisation d'une Maison de l'Enfance sur le site de Kergoalabré à Bannalec. Cet équipement accueillera le service communautaire d'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que le Multi Accueil Point Virgule, crèche associative bannalécoise.

La maîtrise d'ouvrage de cette construction sera assurée par la Communauté de Communes de Quimperlé, hormis la partie « crèche » qui demeure de compétence communale. Mais afin que le projet ne soit pas porté simultanément par deux personnes publiques, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire liant la Commune et la Communauté a été validée par le conseil municipal du 23 septembre 2011.

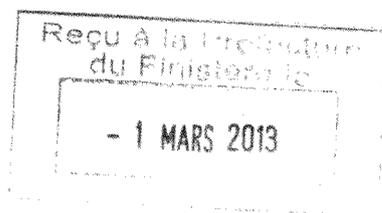
Le montant prévisionnel des travaux pour la partie crèche est estimé à 1 366 024 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, l'attribution de subvention aussi substantielle que possible.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-005 : Demande de subvention FACE C, SDEF ou PAMELA pour l'effacement des réseaux Rue du Trévoux

Parallèlement à la construction de la Maison de l'enfance de la Cocopaq sur le site de Kergoalabré, la Commune va procéder à des travaux d'aménagement de la rue du Trévoux.

Ces travaux consisteront d'abord par la mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, l'éclairage public, le réseau France Télécom et fibre optique puis par un aménagement de la voirie et une mise en sécurité de la rue.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'électrification de Bannalec.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à 191 950 euros hors taxes, détaillée comme suit :

- Réseau basse tension : 120 000 euros HT
- Eclairage public : 40 600 euros HT
- Réseau téléphonique (génie civil et câblage) : 31 350 euros HT

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Programme d'Aménagement Esthétique des Lignes Aériennes (PAMELA), le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE C) ou le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Le syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec financera les travaux liés au réseau électrique basse tension ainsi que 40% du montant hors taxes des travaux liés à l'éclairage public. Le reste de la dépense sera à la charge de la Commune, soit 60% de l'éclairage public (24 360 euros HT) et le génie civil France Télécom et fibre optique (37 494.60 euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public et France Télécom pour un montant de 191 950 euros hors taxes,

Accepte le plan de financement proposé ci-dessus,

Sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère au titre du FACE C, SDEF ou du PAMELA,

Sollicite auprès du Conseil Général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible, pour les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces paysagers,

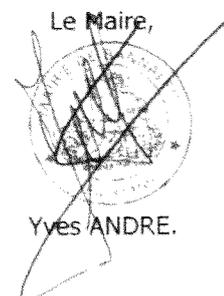
Sollicite l'inscription des travaux au programme 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Bannalec et du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Décide de procéder au démarrage de cette opération courant 2013,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération d'aménagement.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-006 : Affiliation au centre de regroupement du chèque emploi service universel préfinancé

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, les décrets n°2005-1360 et 2005-1384, ainsi que l'arrêté du 10 novembre 2005 définissent les conditions de mise en œuvre et d'encaissement des chèques emploi service universel (CESU).

Le CESU préfinancé permet d'assurer le paiement des prestations de l'accueil périscolaire. Il est financé en tout ou partie au titre des avantages sociaux par des entreprises privées ou publiques.

Un décret du 19 octobre 2009 est venu exonérer les structures de garde d'enfant des frais liés au remboursement des CESU. Les frais d'envoi seront pris en charge par le trésor public. Plusieurs familles dont les enfants sont accueillis en accueil périscolaire bénéficient de CESU préfinancé et demandent donc l'autorisation de régler la garde de leurs enfants avec ce mode de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le chèque emploi service universel préfinancé (CESU) comme mode de paiement supplémentaire pour l'accueil périscolaire.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'affiliation au centre de remboursement des CESU préfinancé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-007 : Acquisition de la parcelle M 1216 auprès de la SAFER

Pour des raisons de sécurité routière dans la traverser du village de Kermalen et par délibération du conseil municipal du 21 février 2003 le conseil municipal a approuvé la cession gratuite à la Commune d'une emprise de terrain d'environ 600 à 700 mètres carrés à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 794 section M, appartenant à la SCEA de l'Aven.

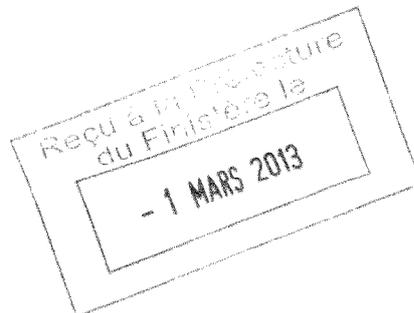
La SAFER de Bretagne est devenue propriétaire de la parcelle à acquérir dans le cadre de son action foncière. Pour des raisons comptables l'acquisition ne pourra se faire gracieusement mais au prix de un euro.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Retire sa délibération du 21 février 2003 devenue caduque,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée dans la section M sous le numéro 1216 d'une contenance de six ares et seize centiares auprès de la SAFER de Bretagne ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de un euro.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi dans l'étude de maître Patrick O'Reilly notaire à Melgven étant entendu que tous frais droits et honoraires seront à la charge de la Commune.



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-008 : Impasse des genêts – régularisation du foncier

A l'occasion d'une vente, il s'est avéré qu'une partie de l'assiette de l'impasse des genêts est la propriété de particuliers. Il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquiescer auprès de M et Mme Louis Jambou domiciliés 10 résidence de la Métairie ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer deux parcelles à délimiter dans l'actuelle parcelle cadastrée dans la section AH sous le numéro 80, l'une de 7 centiares et l'autre de 17 centiares,

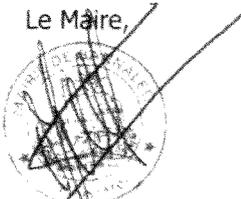
Décide que pour chacune de ces parcelles le prix d'acquisition sera de un euro,

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir,

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-009 : Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère

Lors de la réunion du comité du 17 décembre 2012, les élus du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

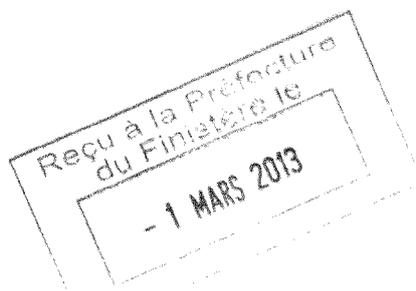
Les nouveaux statuts entendent clarifier le rôle, le fonctionnement et les compétences du SDEF, suite à la suppression programmée des syndicats intercommunaux d'électrification en 2014.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,
A circular official stamp with a signature written over it. The signature is in black ink and appears to be "Yves ANDRE".
Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-010 : Réflexion sur les économies d'eau dans le cadre du SAGE Ellé-Isole-Laïta – Diagnostic des consommations d'eau des bâtiments et équipements communaux sur la Commune de Bannalec

Pour améliorer l'équilibre entre les prélèvements d'eau et la ressource disponible et préserver les milieux aquatiques, la Commission locale de l'eau du SAGE Ellé-Isole-Laïta (EIL) a fait le choix de mener une politique de maîtrise des consommations d'eau sur son territoire. La gestion quantitative de la ressource en eau y a été identifiée comme l'enjeu prioritaire.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont ainsi été prescrites au sein du Plan d'aménagement et de gestion durable dont la recherche d'économies d'eau au sein des collectivités qui peuvent influencer sur les consommations de sa population et ainsi avoir un rôle incitatif et démonstratif :

Prescription E1-5 : recherche des économies d'eau potable au sein des collectivités

« Dans un délai de 2 ans après l'adoption du SAGE, les communes et/ou EPCI du bassin :

- Mettront en place un relevé périodique de leurs compteurs d'eau, notamment pour détecter rapidement une éventuelle fuite de leurs installations ;
- Identifieront les postes sur lesquels peuvent être réalisées des économies d'eau ;
- Dégageront les marges de progrès, à savoir les volumes potentiellement « économisables » ;
- Fourniront annuellement le bilan de leur consommation en eau réalisée à partir du réseau d'alimentation en eau potable et/ou de leurs propres ressources (cf prescription E1-3). »

En 2010, un questionnaire a été transmis aux communes du SAGE afin d'établir un état initial des volumes prélevés dans les bâtiments et équipements municipaux, d'identifier les sites les plus consommateurs et de connaître les mesures d'économie déjà prises. Une synthèse des résultats de cette enquête a été établie et présentée aux maires du bassin versant en novembre 2011.

En application du SAGE, le syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), structure chargée de sa mise en œuvre, a proposé de conduire à partir de 2012, une réflexion sur les économies d'eau dans les communes volontaires du territoire. La commune de Bannalec a fait connaître son souhait de participer activement à ces réflexions. Ainsi, par délibération du 22 janvier 2013, le comité syndical a décidé de poursuivre, après 4 premiers audits en 2012, la maîtrise d'ouvrage de diagnostics des consommations d'eau sur 5 communes dont la commune de Bannalec pour l'année 2013.

Cette étude s'inscrit dans un projet global, que le SMEIL entend élaborer avec les communes concernées. Ce projet comprend les 3 phases suivantes :

Phase 1 : Diagnostic des consommations d'eau

Ce diagnostic ou audit sur les bâtiments et équipements communaux doit aboutir à un état de situation des consommations, à un programme détaillé des actions visant à diminuer les consommations, à un chiffrage sommaire des travaux, à un calcul du temps de retour sur investissement et à un calendrier de réalisation.

Phase 2 : Travaux

Suite à la restitution de l'étude sous maîtrise d'ouvrage du SMEIL, un programme de travaux et d'installations de nouveaux équipements pourra être envisagé par la commune, subventionnables par le Conseil Général (à hauteur de 20%) et l'AELB (à hauteur de 50%).

Phase 3 : Evaluation et communication

Cette phase vise à :

- Vérifier l'efficacité des actions mises en place,
- Communiquer sur les résultats obtenus auprès des personnels communaux,
- Sensibiliser les habitants de chaque commune,
- Communiquer auprès des autres communes du bassin versant.

Vu ce qui précède, le Maire fait part au Conseil municipal des objectifs, des modalités techniques et financières du diagnostic pour lequel la Commune a été retenue par le SMEIL.

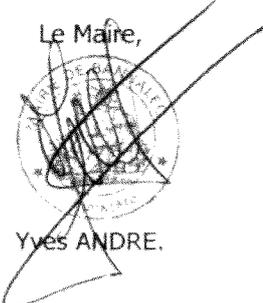
Sur la base de la démarche proposée ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'adopter** les principes de la démarche,
- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage** au SMEIL pour la réalisation du diagnostic des consommations d'eau des bâtiments et équipements communaux (phase 1),

- **De donner pouvoir** au Maire pour solliciter toute subvention possible pour les phases qui suivront le diagnostic,
- **De s'engager à :**
 1. Fournir les éléments d'analyse de ses consommations communales et toutes autres informations qui pourraient être utiles au prestataire et au SMEIL,
 2. Accompagner le SMEIL et le bureau d'étude dans l'étude diagnostic,
 3. Mettre en place une équipe de suivi du projet,
 4. Mettre en œuvre les actions et éventuels travaux préconisés à l'issue du diagnostic, en fonction de la hiérarchisation des priorités et des coûts estimés,
 5. Evaluer les effets de la démarche et de la mise en place de nouvelles pratiques avec l'appui du SMEIL,
 6. Communiquer sur les actions menées avec l'appui du SMEIL,
 7. Mutualiser son expérience,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-011 : Demande de classement au titre des monuments historiques de deux statues de la chapelle Saint-Mathieu

Sur avis de la Commission départementale des objets mobiliers du 22 novembre 2012, monsieur le préfet du Finistère a pris un arrêté d'inscription à l'inventaire des monuments historiques le 20 décembre 2012 pour la protection juridique des œuvres suivantes toutes deux situées dans la chapelle Saint-Mathieu :

- Saint Marc évangéliste, statue, pierre polychrome, 1^{ère} moitié du XVI^e siècle
- Saint abbé, dit saint Eugène (Tugen ?), statue, pierre polychrome, 1^{ère} moitié du XVI^e siècle

La Commission départementale des objets mobiliers a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement de ces œuvres. Si le conseil en décide ainsi, elles seront donc prochainement examinées par la Commission nationale des monuments historiques dans la perspective d'un classement au titre des monuments historiques par madame la ministre de la culture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le classement des statues de Saint Marc évangéliste et de Saint Eugène (Tugen ?) au titre des monuments historiques.

Demande à ce que ce classement soit effectué.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-012 : Adhésion à la charte Ya d'ar brezhoneg – Oui au breton

L'office public de la langue bretonne est un établissement public regroupant la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, les cinq départements de la Bretagne historique et l'Etat. Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

A ce titre l'office a lancé en 2001 la campagne « Ya d'ar brezhoneg ». Suite au succès de cette initiative dans le domaine privé, le conseil d'administration de l'office a décidé d'ouvrir la certification « Ya d'ar brezhoneg » aux communes. Son objectif est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique.

La Commune de Bannalec remplit déjà à peu de choses près les conditions de certification au niveau 1 de cette charte. Il serait intéressant de s'inscrire dans une démarche plus ambitieuse. Le niveau 2 de certification correspond à la réalisation d'au moins dix actions dont trois obligatoires parmi les 40 proposées. La commune doit également se prononcer sur le délai qu'elle envisage pour mener à bien ces actions (un, deux ou trois ans).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

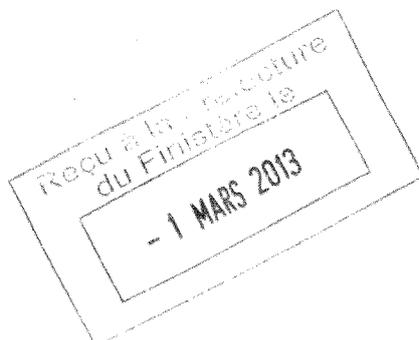
Décide de solliciter la certification « Ya d'ar brezhoneg » au niveau 2 auprès de l'office de la langue bretonne dans un délai maximum de deux ans.

Retient les actions suivantes :

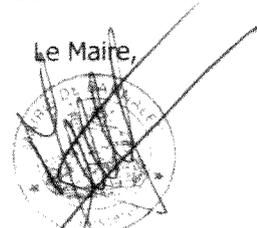
- 1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (action obligatoire pour le niveau 2)
- 32 : Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- 11 : Signalétique bilingue à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie
- 8 : Logo de la mairie bilingue
- 2 : Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie (action obligatoire pour le niveau 2)
- 9 : Editorial bilingue dans le magazine municipal
- 5 : Cartes de visites bilingues pour les élus en faisant la demande
- 25 : Aide financière et/ou technique à l'installation et au développement d'une filière bilingue dans la commune
- 36 : Mettre en place un conventionnement avec les communes voisines afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue.
- 15 : Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adulte (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...).
- 21 : Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal
- 3 : Message bilingue sur le répondeur de la mairie (action obligatoire pour le niveau 2)
- 19 : Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue
- 17 : Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou le matériel communal

Autorise le Maire à signer cette charte.

Désigne deux personnes référentes qui seront chargées d'assurer le suivi de l'application de la charte soit Marcel Jambou ainsi que le directeur général des services.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

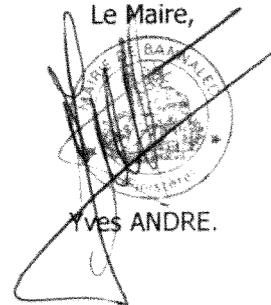
DEL 15.02.2013-013 : Questions diverses

Gérard BERAUT demande s'il est prévu d'installer un éclairage renforcé à la sortie du stade près de Pont Kéréon.

Josiane ANDRE lui répond qu'il est envisagé mais pas tout de suite, l'éclairage actuel est maintenu et un éclairage au sol est également prévu.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-014 : Informations générales

- Guy LE SERGENT transmet des informations concernant la réforme des rythmes scolaires : la Commune mettra ce dispositif en place à la rentrée 2014. Elle envisage d'organiser une réunion publique courant mars prochain, de l'information à ce sujet sera donnée aux familles (un questionnaire à destination des parents sera diffusé à la rentrée du 11 mars 2013), des échanges se feront en Conseils d'écoles et il est également envisagé de constituer un groupe de travail.

Gérard BERAUT demande si la mise place du nouveau dispositif sera exclusivement à la charge de la collectivité.

Guy LE SERGENT lui répond que la Commune reste responsable de l'organisation même si elle a la possibilité de faire appel à d'autres acteurs (associations).

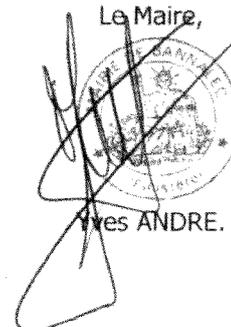
- Le Maire informe ensuite le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral de protection du périmètre de protection de captage est pris, que des lettres avec AR seront incessamment expédiées aux propriétaires concernés.

- Le Maire poursuit en donnant quelques informations au sujet du dispositif « Voltalis » qui concerne les habitants chauffés au « tout électrique ». Un courrier relatif à ce procédé d'économie d'énergie sera prochainement adressé aux bannalécois. Le Maire ajoute que les bâtiments communaux en seront équipés. Gérard BERAUT mentionne que son logement en est déjà équipé et que celui-ci ne fait pas réellement ses preuves.

- Pour finir, le Maire tient à préciser que le passage à niveau de la Gare sera fermé à la circulation (sauf piétons et vélos) pendant une durée de 3 semaines en avril prochain.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 15.02.2013-015 : Quart d'heure du citoyen

- Le collectif « Logebegdegaz » (riverains, producteurs) opposé à l'installation d'une usine de méthanisation à Loge Begoarem est présent afin de convier les membres du Conseil municipal à une réunion.

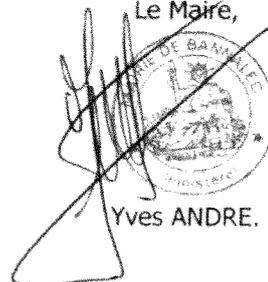
Le Maire leur indique qu'il a pris note de cette invitation reçue la veille et qu'une réponse leur a été faite dans l'après-midi. Sa présence et celle du Président de la COCOPAQ (également convié) dépendra des agendas de chacun mais il n'est pas opposé à une rencontre. Il termine en donnant lecture d'un courrier en réponse que leur a récemment expédié le Préfet.

- Un membre de l'assistance prend ensuite la parole afin d'exprimer ses arguments en faveur de la mise en œuvre du projet d'usine de méthanisation, représentant pour lui un réel atout pour le territoire en matière d'énergies renouvelables.

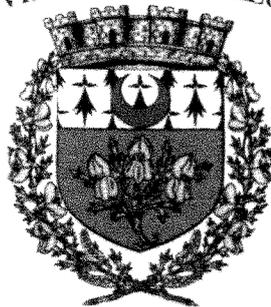
Il termine en questionnant les élus au sujet des terres agricoles situées sur les captages d'eau de la Commune.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Bannalec is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends downwards. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BANNALEC' and '29000 BANNALEC'.

Yves ANDRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2013

L'An deux mil treize, le 8 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit février deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOLLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, Mme Catherine FAVERIE, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Yveline SINQUIN,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOLLEC,
Mme Marie-Renée THIEC, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré suite aux précisions apportées par le Maire quant à la présentation du compte-rendu, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2013.

DEL 08.03.2013-016 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2012.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2012. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT président de séance,

Arrête comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	4 566 661	3 898 030.93		
recettes	4 566 661	4 666 922.36		
résultat courant			768 891.43	
report de clôture 2011			27 464.00	
résultat consolidé				796 355.43
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	3 941 000	1 855 290.32		
recettes	3 941 000	2 291 168.28		
résultat courant			435 877.96	
résultat de clôture 2011			1 165 295.39	
résultat consolidé				1 601 173.35
résultat cumulé 2012				2 397 528.78

ADOpte A LA MAJORITE

4 ABSTENTIONS : GERARD BERAUT, CATHERINE FAVERIE, FLORENT HILIOU, JEAN-FRANÇOIS LE ROUX

Budget eau				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	664 035	566 375.68		
recettes	664 035	571 344.70		
résultat courant			4 969.02	
report de clôture 2011			35 035.00	
résultat consolidé				40 004.02
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1 544 253	106 489.38		
recettes	1 544 253	207 796.74		
résultat courant			101 307.36	
résultat de clôture 2011			- 656 800.95	
résultat consolidé				- 555 493.59
résultat cumulé 2012				- 515 489.57

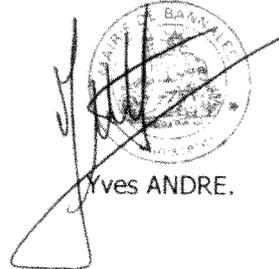
ADOpte A L'UNANIMITE.

Budget logements sociaux				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	14 501	-		
recettes	14 501	1 577.56		
résultat courant			1 577.56	
report de clôture 2011				
résultat consolidé				1 577.56
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	336 951	144 178.00		
recettes	336 951	17 540.66		
résultat courant			- 126 637.34	
résultat de clôture 2011			- 33 950.48	
résultat consolidé				- 160 587.82
résultat cumulé 2012				- 159 010.26

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 08.03.2013-017 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2012.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 796 355.43 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 601 173.35 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 772 000.43 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 24 355 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'Eau :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 40 004.02 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 555 493.59 €

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 6 419.02 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 33 585 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget de l'Assainissement :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 79 055.95 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 156 514.08 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 3 355.95 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 75 700 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Atelier Relais :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 56 063.36 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 39 107.03 €,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 44 263.36 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 11 800 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Pompes funèbres :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 9 776.56 €,

d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Logements sociaux :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 1 577.56€,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 160 587.82€,

d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1577.56€ au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2012 comme il est indiqué ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRE.

DEL 08.03.2013-018 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2012

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'a pas encore été communiqué par les Services Fiscaux.

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2013 devraient nous être donnés par la Trésorerie de Quimperlé.

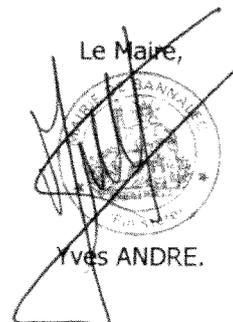
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Désignation	Taux votés en 2012	Taux votés en 2013	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13.77	13.77	6 164 000	848 783
Foncier Bâti	16.09	16.09	4 917 000	791 145
Foncier non Bâti	42.88	42.88	356 000	152 653
TOTAL				1 792 581

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
2 ABSTENTIONS : GERARD BERAUT, CATHERINE FAVERIE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-019 : Réaffectation de l'emprunt n°31 vers le Budget annexe de l'Eau.

L'emprunt n°31 a été souscrit auprès du Crédit Agricole sur le budget général sur l'exercice 2010, pour un montant de 300 000 €.

Cet emprunt était destiné à financer le programme d'investissement notamment le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable programme 2007 – 2008 dont le démarrage a eu lieu courant 2009.

Il convient donc de le réaffecter sur le budget annexe de l'eau qui en supportera le remboursement des charges d'intérêt et de capital, à compter de l'échéance du 15 mars 2013.

Le capital restant dû au 15 mars 2013 s'élève à 258 495.38 euros. Le tableau d'amortissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réaffectation de l'emprunt n°31 du budget général vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 258 495.38 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-020 : Réaffectation de l'emprunt n°30 vers le Budget annexe de l'Assainissement

L'emprunt n°30 a été souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur le budget général sur l'exercice 2008, pour un montant de 500 000 €.

Cet emprunt était destiné à financer le programme d'investissement notamment les travaux de restructuration de la station d'épuration.

Il convient donc de le réaffecter sur le budget annexe de l'assainissement qui en supportera le remboursement des charges d'intérêt et de capital, à compter de l'échéance du 30 avril 2013

Le capital restant dû au 30 avril 2013 s'élève à 400 198.95 euros. Le tableau d'amortissement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réaffectation de l'emprunt n°30 du budget général vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 400 198.95 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-021 : Approbation des budgets primitifs 2013

Le Conseil municipal, après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2013, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune :

- Fonctionnement : 4 612 698 euros
- Investissement : 5 217 000 euros

ADOPTE A LA MAJORITE

4 ABSTENTIONS : GÉRARD BERAUT, CATHERINE FAVERIE,
FLORENT HILIOU, JEAN-FRANÇOIS LE ROUX

Service des Eaux :

- Fonctionnement : 609 585 euros
- Investissement : 1 480 550 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Assainissement :

- Fonctionnement : 435 700 euros
- Investissement : 1 601 455 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 47 600 euros
- Investissement : 78 400 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 25 800 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 7 800 euros
- Investissement : 356 476 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-022 : Budget Commune – Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 21 janvier 2013.

Budget Commune :

Dépenses d'investissement

Chap 020 Dépenses imprévues : - 6.00 €

Art 2161 Œuvres et objets d'art : + 6.00 €

Le Conseil municipal,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget Commune et **valide** la modification.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-023 : Mandatement du Centre De Gestion pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire.

La Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Elle peut faire le choix d'être son propre assureur, ce qui peut peser lourdement sur ses finances. C'est pourquoi, la très grande majorité des communes souscrit une police d'assurances couvrant ces risques.

Pour garantir ces frais, la Commune est actuellement adhérente auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère, d'un contrat d'assurance groupe. Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2013, le Centre de Gestion le remet en concurrence, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et du Code des marchés publics.

Le point de départ de la procédure oblige la Commune à confier, par délibération, le soin de déléguer au Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Ce contrat collectif, regroupant plusieurs communes, permet habituellement d'obtenir des coûts moindres corrélés à des garanties plus étendues.

En tout état de cause, la Commune se garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Yves ANDRE.

BAYE	1141	2,1%	2	3,5%	2	3,8%
LOCUNOLE	1098	2,0%	2	3,5%	2	3,8%
SAINT-THURIEN	959	1,8%	2	3,5%	2	3,8%
GUILLIGOMARCH	710	1,3%	2	3,5%	2	3,8%
TOTAL	53890	100%	57	100%	53	100%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la composition du conseil communautaire telle que proposée,

Approuve la possibilité d'augmenter le nombre de vice-présidents à hauteur de 30% maximum de l'effectif total de l'assemblée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire.

Yves ANDRE.



DEL 08.03.2013-025 : Sollicitation d'un report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires peuvent se résumer comme suit :

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de quatre jours et demi.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

La DASEN peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial (PEDT) et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par la DASEN agissant par délégation du recteur d'académie après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces APC réalisées par les enseignants est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Comme c'est déjà le cas en matière d'accueil périscolaire par exemple, ces activités pourraient faire l'objet d'une tarification.

Les maires ainsi que les conseils d'école ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatives. Ces projets doivent être transmis à la DASEN dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cette réforme pose de nombreuses questions aujourd'hui sans réponse précise et aura des implications bien au-delà de l'école et des services communaux : planning des associations, occupation des équipements sportifs et culturels, transport, ALSH... Il est donc raisonnable de prendre le temps indispensable pour établir sereinement un projet adapté aux spécificités banalécoises.

D'autre part ces charges nouvelles non compensées auront des impacts en termes de redéploiement de personnel et d'ajustements budgétaires qu'il s'agit de bien anticiper et accompagner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

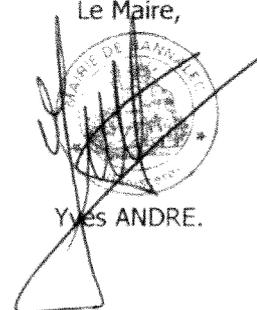
Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Charge le Maire d'en informer la DASEN.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

A circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp. The stamp itself contains some illegible text and a central emblem.

Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-026 : Questions diverses.

- Florent HILIOU demande pourquoi est ce que le rond point nouvellement mis en place à Loge Begoarem est aussi dénivélé ? Le Maire lui répond qu'il a été ainsi aménagé pour sécuriser la circulation des camions.

- Josiane ANDRE apporte réponse à Gérard BERAUT au sujet de sa question posée lors de la dernière séance du Conseil municipal concernant l'éclairage public de Pont Kéréon.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



Yves ANDRE.

DEL 08.03.2013-027 : Quart d'heure du citoyen.

Le collectif « Logebegdegaz » (riverains, producteurs) opposé à l'installation d'une usine de méthanisation à Loge Begoarem est présent afin d'apporter des précisions sur ce dossier. En effet, les membres du collectif souhaitent informer les élus qu'ils restent à leur disposition pour discuter du dossier. Ils poursuivent en indiquant qu'ils ont rencontré une délégation de la COCOPAQ dans la semaine, ce qui a été pour eux « l'occasion de transmettre un certain nombre d'éléments techniques qui à leur avis, mettent en doute la cohérence de ce projet de méthanisation et de ses finalités réelles qui vont à l'encontre des politiques publiques de reconquête de la qualité de l'eau que les élus œuvrent à mettre en place ».

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

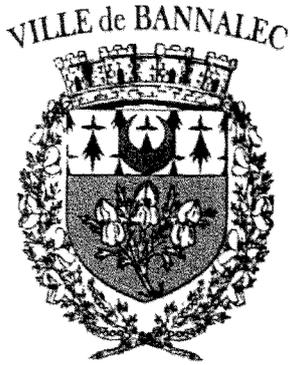
Le Maire,



YVES ANDRE.

Décisions du Maire

Bannalec, le 28 février 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de Monsieur Guillaume Gablin,

DECIDE

Article 1

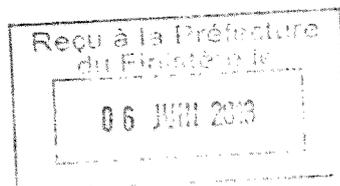
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2022 à Monsieur Guillaume Gablin, un local situé dans un ensemble immobilier exclusivement à usage commercial et artisanal, sis au 21 C rue Eugène Cadic, d'une surface de 90 m², pour un loyer mensuel 99.39 euros TTC, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

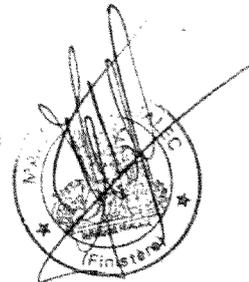
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Yves André



Bannalec, le 28 février 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de l'association Terhao,

DECIDE

Article 1

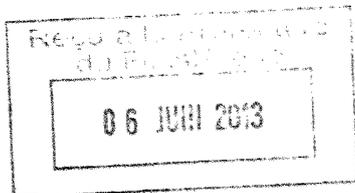
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2022 à l'association Terhao, un local situé dans un ensemble immobilier exclusivement à usage commercial et artisanal, sis au 21 C rue Eugène Cadic, d'une surface de 50 m², pour un loyer mensuel 55.22 euros TTC, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

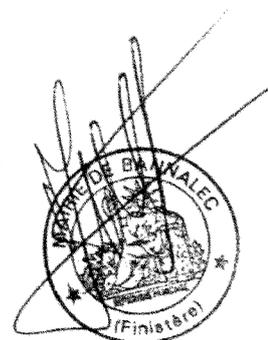
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Yves André



Bannalec, le 28 février 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Madame Laurane Favennec

DECIDE

Article 1

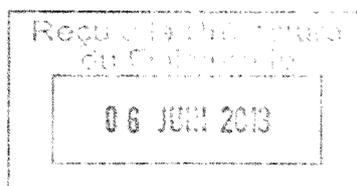
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2016 à Madame Laurane Favennec, un appartement situé 4 Bis rue de St Thurien, d'une surface de 49.40 m², pour un loyer mensuel 221 euros, révisable chaque année.

Article 2

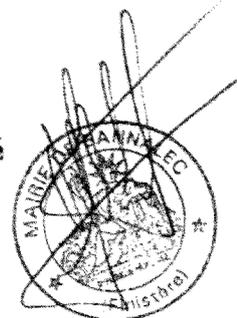
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

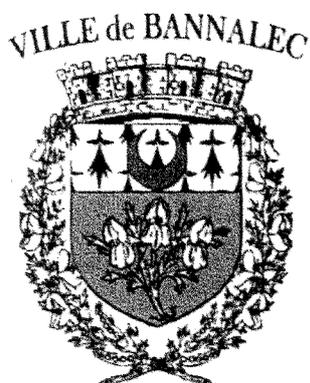
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Yves André



Bannalec, le 28 février 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Madame Eve Mahieu Chenal

DECIDE

Article 1

La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} mars 2016 à Madame Eve Mahieu Chenal, un appartement situé 4 Ter rue de St Thurien, d'une surface de 53.40 m², pour un loyer mensuel 239 euros; révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

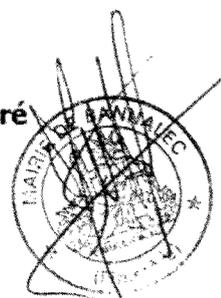
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Yves André



Arrêtés du Maire